
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR DIVERSES RUES DE LA COMMUNE
DU 31 MARS AU 1^{ER} AVRIL 2026 DE 6H00 A 14H30**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande du service Relations Publiques de la Ville en date du 19 mars 2026 ;

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement du carnaval des enfants qui aura lieu le mercredi 1^{er} avril 2026, de 7h30 à 14h30, et afin de garantir la sécurité des enfants, des animateurs et des piétons pendant le déroulement de la manifestation, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du mardi 31 mars 2026 à partir de 6 heures et jusqu'au mercredi 1^{er} avril 2026 à 14h30, le stationnement sera déclaré gênant et interdit dans la rue Juliette Drouet et rue Marcel Duchamp..

Article 2 : Le mercredi 1^{er} avril entre 7 heures 30 et 14 heures 30 la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les rues suivantes :

- Rue Louise Bourgeois, rue Juliette Drouet et Marcel Duchamp dans sa totalité,
- Rue de Montjean et Chemin de Montjean
- Rue Julien Chaillioux,
- Contre-allée menant à la résidence « Soleil d'Automne »,
- Rue de Wissous dans son tronçon rue de Montjean et Allée du Puits.

Article 3 : A compter du mardi 31 mars 2026 à partir de 16 heures et jusqu'au mercredi 1^{er} avril 2026 à 13 heures, le stationnement de véhicule de toute nature sera déclaré gênant et interdit dans les rues :

- Rue Louise Bourgeois, rue de Montjean, chemin de Montjean, et rue de Julien Chaillioux,

Article 4 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route

Article 5 : La circulation sera déviée pour le bus la Valouette par la rue Auguste Daix pour rejoindre l'avenue du Parc des Sports dans les deux sens de circulation . Les véhicules se rendant rues Louise Bourgeois, Marcel Duchamp et Juliette Drouet seront déviés avenue de la Cerisaie, et ceux se rendant rue de Wissous seront déviés Avenue du Parc des Sports.

Article 6 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires conforme au Code de la Route seront réalisés par la Direction des services techniques municipaux. L'arrêté sera affiché sur les lieux au minimum 72 heures avant le démarrage de la manifestation.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules dont le stationnement entraverait le passage du défilé ou compromettrait la sécurité des participants et du public seront mis en fourrière.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice générale adjointe des services à la Population.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 19 mars 2026

La Maire,

Pour la Maire et par délégation :
Le Directeur Général
Adjoint des Services,



Xavier JOLIBERT